



CONCOURS PHOTO INSTAGRAM - RÈGLEMENT -

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion de l'Année du sport 2023-2024 dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, l'AEFE organise un concours photo sur le réseau social Instagram du 20 octobre au 20 décembre 2023.

Le thème : « **Le sport pour tous et toutes** »

Le hashtag : **#AEFEsport**

Les participantes et participants sont invités à illustrer en images la mobilisation des communautés scolaires pour la santé et le bien-être à travers les activités physiques et sportives dans l'établissement, en cours, dans les clubs et associations, et autres espaces au choix. Les axes prioritaires du sport scolaire peuvent être mise en avant : sport partagé et inclusion, mixité, santé, etc. Le lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 est également un angle possible.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 20 octobre au 20 décembre 2023 inclus, aux élèves et aux personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte Instagram de l'AEFE **@aefeinfo** ;
- activer son compte en mode « public » (NB : le compte doit être en mode « public » au moins pendant toute la durée du concours et jusqu'aux délibérations du jury le 12 janvier 2024) ;
- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : la mention du compte **@aefeinfo**, les hashtags **#AEFEsport**, **#SemaineLFM**, **#Generation2024**, la ville du

lycée sous la forme d'un hashtag (par exemple : #Vienne, #Montevideo, #Hanoï...) et le nom de l'établissement ;

- donner un titre à la photo et la décrire brièvement (cette légende sera prise en compte dans la délibération du jury) ;
- le format de la photo peut être carré (1080x1080 px au minimum) ou horizontal (1024 px de large au minimum). Si la photo est sélectionnée, la ou le participant devra transmettre le fichier original en haute définition (dans une résolution minimum de 150 DPI).
- les photos ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) pour être admises à concourir.

N.B. : les photos prises par des élèves peuvent être publiées par un compte d'établissement ou d'un enseignant. Les noms des auteurs pourront alors être précisés dans la légende (commentaire).

Article 3 – Prix

Parmi les photos sélectionnées, le jury et les personnels de l'AEFE distingueront deux photographies, le prix du jury et le prix de l'AEFE, selon plusieurs critères : respect du thème, esthétisme, originalité, émotion, technique.

Article 4 – Dotations

Les photos lauréates seront publiées sur le site aefe.fr et les réseaux sociaux de l'AEFE (Facebook, Twitter et Instagram).

Si la photo lauréate est le fruit d'un travail collectif, l'ensemble du groupe est considéré comme lauréat.

Article 5 – Droits photographiques

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion par l'AEFE des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports imprimés, numériques et les comptes sur les réseaux sociaux de l'AEFE (Instagram, Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube), ou sous la forme d'une exposition photographique consacrée à l'année du sport 2023-2024 dans le réseau, sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram.

Les participants s'engagent à être en mesure de fournir à l'AEFE le fichier numérique natif de la photographie postée sur Instagram, dans une résolution minimum de 150 DPI.

Article 6 – Décision des organisateurs

L'AEFE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.